



## Non, réintégration suite congé maternité, modification des missions

-----  
Par Kay

Bonsoir

De retour de congé maternité, ma remplaçante a été embauchée en cdi sur une partie de mon poste (50%).mon employeur me demande d'effectuer des missions qui ne correspondent pas à ma fonction en indiquant qu'il a dû restructurer mon poste et que je ne suis pas en droit de refuser,prétextant qu'il ne touche pas à ma rémunération ni à mon intitulé de poste.est ce légal ?

-----  
Par Isadore

Bonjour

Pouvez-vous donner un exemple de ces missions ne correspondant pas à votre poste ?

Vous devez avoir un niveau de responsabilités et un poste identiques à celui qui était le vôtre, mais votre employeur peut changer les tâches et les missions.

Par exemple il peut affecter la responsable de la vente des fraises à celle des framboises.

-----  
Par Kay

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

Il me demande d'assurer la gestion des plannings d'intervention des intervenants à domicile ainsi que la gestion de la relation client.

Je suis assistante de direction.

-----  
Par Isadore

Pour moi ce ne sont pas tâches incompatibles avec le poste d'assistant de direction, qui consiste à décharger son employeur de tâches administratives.

Mais évidemment, le rôle d'un assistant de direction ne fait pas l'objet d'une définition légale précise, et on peut mettre beaucoup de choses derrière cet intitulé. On oscille entre une personne qui a un véritable rôle d'assistance de l'employeur avec des responsabilités étendues, et un "simple" secrétaire en charge de répondre au téléphone et rédiger des courriers sous la dictée.

Je vous conseille de voir avec un syndicat de votre secteur si ces tâches sont incompatibles avec la définition d'un assistant de direction dans votre entreprise.

-----  
Par Kay

Ok merci de votre retour.

En revanche à t il le droit de ne pas me réintégrer sur mon ancien poste sachant que ce dernier n'a pas été supprimé, il a embauché en cdi la personne qui a effectué mon remplacement pendant mon congé maternité ?

-----  
Par morobar

Bonjour,

En revanche à t il le droit de ne pas me réintégrer sur mon ancien poste

Oui

Vous avez déjà eu réponse à cette question.

code du travail L1225-25:

==

A l'issue du congé de maternité, la salariée retrouve son précédent emploi ou un emploi similaire assorti d'une rémunération au moins équivalente.

==